



Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le 16/06/2026
ID : 974-249740093-20260610-2026_C_068-DE



CONVENTION ENTRE LA CIREST ET L'ASSOCIATION EKOPEI

ENTRE

LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST (CIREST)

Sise 28, rue des Tamarins – BP 124 – 97470 SAINT-BENOIT
Représentée par son Président,

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION EKOPEI

45 chemin des Pêcheurs Appartement 43 C, Etage 1 Résidence le Clos des Pêcheurs
97490 Sainte-Clotilde
Représentée par Madame PARATA Lise, sa Présidente,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'association EKOPEI et la CIREST dans le cadre d'animations d'ateliers de sensibilisation scolaires en lien avec les thématiques du PCAET de la CIREST. Les établissements de 6 communes de la CIREST rentreront dans le champ des interventions ..

ARTICLE 2 : OBJET SOCIAL ET CADRE D'INTERVENTION D'EKOPEI

Agir ensemble pour participer à la préservation de notre île ; Sensibiliser les citoyennes et citoyens de tout âge à la thématique et aux enjeux écologiques ; Veiller et participer à l'aménagement harmonieux et équilibré du territoire et de l'urbanisme, par la coopération, avec tous les organismes, collectivités ou associations qui pourraient aider à la réalisation des buts de l'association ; Entreprendre toute recherche, mener toute enquête, poursuivre toute étude se rapportant directement ou indirectement à toutes ces questions écologiques ; Participer à la démocratisation et à la diffusion des savoirs par la création de supports médiatiques ; Promouvoir et entreprendre des actions et des nouveaux modes de développement, qui soient socialement équitables, écologiquement soutenables et économiquement viables pour notre territoire.

ARTICLE 3 : CONTENU DU PROGRAMME PARTENARIALE ENTRE LES PARTIES

Au regard de ses statuts, le champ de compétences d'EKOPEI est compatible avec 1 axe stratégique d'action du PCAET de la CIREST : **Axe 5 : Faciliter la mise en œuvre des actions.**

Ainsi, le partenariat entre les 2 parties s'organisera de la manière suivante :

Engagements de la CIREST :

- La CIREST s'engage à élaborer et à fournir le planning des animations dans les écoles à l'association EKOPEI au premier trimestre de l'année scolaire en accord avec la Direction de la Transition Ecologique
- La CIREST s'engage à participer à toutes réunions de co-construction des outils pédagogiques liées au domaine de sensibilisation ;
- La CIREST s'engage à communiquer sur le partenariat avec l'association EKOPEI via ses canaux de communication.

Engagements de l'association EKOPEI :

- L'association EKOPEI assurera la bienséance des animations auprès des scolaires du territoire de la CIREST
- En cas d'annulation d'une animation par un établissement scolaire, l'association EKOPEI traitera directement la possibilité de report avec celui-ci. L'association EKOPEI devra informer la CIREST des annulations et des nouvelles dates de reprogrammation des animations.
- L'association EKOPEI fournira à la fin de l'année scolaire un bilan chiffré et illustré des animations qu'elle a réalisé.
- L'association EKOPEI s'engage à communiquer sur son partenariat avec la CIREST via ses canaux de communication.

ARTICLE 4 : COÛT ET CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant total de la prestation s'élève à un total de 10080€ au prorata du nombre d'interventions réalisées sur l'année scolaire et composé comme suit :

- Sensibilisation du public scolaire sur la Biodiversité :

Objectifs : 16 interventions sur les communes de Saint-André, Salazie et Bras-Panon

Coût de la prestation : 360€

Total : 5760€

- Sensibilisation du public scolaire sur le changement climatique :

Objectifs : 12 interventions sur les 6 communes du territoire

Coût de la prestation : 360€

Total : 4320€

Le montant de la subvention sera sur la base d'une facturation à minima trimestrielle, au prorata du nombre d'interventions effectuées, sur la base d'un coût unitaire de 360€ TTC par intervention en

milieu scolaire. Chaque facturation devra être accompagnée par un bilan et des justificatifs de présence visé par l'établissement accueillant.

Le montant de la facturation sera versé par virement sur les coordonnées bancaires suivant :

Au nom de : EKOPEI
Compte ouvert à l'organisme bancaire : 19906
Code Bancaire : AGRIRERX
Code Guichet : 00974
Numéro de compte : 30015672435
Clé RIB : 08
IBAN : FR76 1990 6009 7430 0156 7243 508

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association s'engage à communiquer, par tous moyens, sur ses actions rentrant dans le cadre de la présente convention.

EKOPEI s'engage également à faire apparaître, sur ses principaux documents promotionnels la participation financière de la CIREST, par exemple au moyen de l'apposition de son logo et du logo du PCAET EST.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est conclue à compter **du 1 aout 2026 au 31 juillet 2027.**

En cas de reconduction du partenariat, un avenant à la présente convention devra être signé entre les deux parties.

ARTICLE 7 : DESACCORD ET RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de désaccord, du non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, par l'une ou l'autre des deux parties, celle-ci pourra être résilié de plein droit par l'un des contractant, à l'expiration du délai de 30 jours suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception exposant les motifs de souhait de la fin de la présente convention.

ARTICLE 8 : LITIGES

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le tribunal administratif sera le seul compétent à régler ce litige.

Fait à Saint-Benoit, en deux exemplaires originaux, le

Pour la CIREST
Le Président,

Pour EKOPEI
La Présidente,

